



# MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

## Compte Rendu du Conseil Municipal 30 Juillet 2020 à 19h00 - salle Maurice JANETTI – Saint-Pierre

L'an deux mille vingt et le trente juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes Maurice JANETTI à Saint-Pierre, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				GHIPPONI	Anne-Marie	X			
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain	X			
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie		X		A.RUIZ
LECLERC	Caroline		X		JP. SZYMANSKI	PAUTE	Sébastien		X		A.RUIZ
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul		X		S.FANGUIAIRE
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric	X			
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				ALCARAZ	Claudine		X		C.HOURS
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				HOURS	Cyrille	X			
POURRIERE	Denis	X						14	05	00	

Conseillers municipaux en exercice : 19 Présents (P) : 14 Absents excusés (AE) : 05 Absents (A) : 00

Présence de Mme Gisèle LOMBARD.

Ouverture de la séance à 19h00 avec 14 membres du CM présents sur 19.

### 1 – Secrétaire de séance :

M. Jean-Pierre SZYMANSKI.

### 2 – Procurations :

Caroline LECLERC pour Jean-Pierre SZYMANSKI  
Line-Marie MURE pour Arlette RUIZ \*  
Sébastien PAUTE pour Arlette RUIZ \*  
Paul BONESSO pour Sandrine FANGUIAIRE  
Claudine ALCARAZ pour Cyrille HOURS

\* Les dispositions prises par ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités locales dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de la COVID19 permet à un élu de disposer de deux procurations.

### 3 – Approbation du précédent compte rendu :

Le vote des derniers comptes-rendus est ajourné au prochain Conseil Municipal.

#### **4 – Budget Général 2020 : Affectation du résultat 2019 :**

Pour faire suite aux votes du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2019 lors du dernier Conseil Municipal, il est demandé préalablement à l'établissement des votes du budget de délibérer sur l'affectation du résultat 2019 pour les montants suivants :

- Section de Fonctionnement 954 368,66 €
- Section d'Investissement -562 682,98 €

D'où l'affectation suivante :

- Section d'Investissement :
  - Art. 001 -562 682,98 €
  - Art. 168 562 682,98 €
- Section de Fonctionnement :
  - Art. 002 391 685,68 €

Le vote est soumis à l'Assemblée :

1-VOTE	POUR : 19	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
--------	-----------	-------------	-----------------

#### **5 – Vote du Budgets Primitifs 2020 :**

Bien que non soumis à obligation de réaliser un Débat d'Orientation Budgétaire (obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants), les membres du Conseil Municipal ont tous été invités à participer à une réunion préparatoire le lundi 27 juillet 2020 à 19h00 en la Salle M. JANETTI pour une présentation et échanges sur les budgets 2020 présentés à l'Assemblée ce soir. Chacun a pu ainsi recevoir une information préalable des points évoqués lors de cette séance. Les points sont toutefois repris afin qu'élus et public puissent avoir les éléments préalables nécessaires aux votes.

##### Budget Primitif 2020 Régie Eau et Assainissement :

###### Fonctionnement :

Dépenses	1 035 633,84 €
Recettes	1 035 633,84 €

###### Investissement :

Dépenses	2 639 626,04 €
Recettes	2 639 626,04 €

Soit un total (Investissement + Fonctionnement) équilibré de **3 675 259,88 €**.

L'investissement porte essentiellement sur la poursuite des travaux pour la réalisation des 4 STEP.

Le vote est soumis à l'Assemblée (B. CHALLIER et A. THOUROUDE non présents pour ce point) :

2.0-VOTE	POUR : 17	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
----------	-----------	-------------	-----------------

Budget Primitif 2020 Budget Général :

Fonctionnement :

Dépenses	2 630 880,68 €
Recettes	2 630 880,68 €

Investissement :

Dépenses	1 701 111,70 €
Recettes	1 701 111,70 €

Soit un total (Investissement + Fonctionnement) équilibré de **4 331 992,38 €**.

Le vote est soumis à l'Assemblée :

2.1-VOTE	POUR : 19	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
----------	-----------	-------------	-----------------

**6 – Subventions aux associations :**

Une première analyse des dossiers a conduit cette année, en l'état actuel de la situation, de ne pas procéder aux versements de la subvention, tels que réalisés les années précédentes, pour certaines associations. En effet les subventions sont le support de la collectivité pour contribuer au bon déroulement des animations portées sur le village. En cette période de COVID19, l'ensemble des manifestations ayant été annulé ce soutien ne se justifie pas. Certaines associations ont d'elles-mêmes demandé le non versement de celle-ci tout en nous demandant de bien vouloir poursuivre nos engagements pour 2021.

Un point sera fait avec les associations communales pour ajuster cette position si besoin. La somme globale a été provisionnée au budget général 2020 (votée au point précédent). Les crédits sont par conséquent votés et si l'activité associatives venait à reprendre l'Assemblée sera amenée à délibérer de nouveau pour attribuer d'autres subventions.

Il est demandé de procéder au vote des subventions pour les associations suivantes :

Association	Montant attribué (€)
Association Sportive Collège Y. Montand – Vinon	200
ANAGRAMME	3 500
CCFF	2 000
CLI Cadarache	300
Radio Verdon	1 300
Raminagrobis	1 000
<b>TOTAL</b>	<b>8 300 €</b>

3-VOTE	POUR : 19	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
--------	-----------	-------------	-----------------

## **7 – Procédure consultation pour la fourniture des repas pour le restaurant scolaire :**

Le marché actuel arrivant prochainement à terme, il convient de lancer une procédure de consultation pour la fourniture des repas de notre école primaire.

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer :

4-VOTE	POUR : 19	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
--------	-----------	-------------	-----------------

## **8 – Complément relevé du réseau aérien Eclairage Public SYMIELECVAR :**

Monsieur THOUROUDE demande d'ajourner ce point à une autre séance du Conseil afin que les des éléments complémentaires soient apportés pour décider de la suite à donner à cette proposition technico-commerciale.

Monsieur le Maire valide cette demande afin de vérifier si la prestation proposée n'est pas déjà comprise ou prévue.

L'Assemblée valide ce report.

## **9 – Projet d'Aménagement de Saint-Julien-Plage : Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec Parc du Verdon et Modification du Plan de Financement du projet :**

Le 20 Juillet 2020, Jean CARMILLE chargé d'affaire au sein du Parc Naturel Régional du Verdon a présenté au membre du Conseil Municipal le projet du site de Saint Julien Plage. Le Parc du Verdon qui s'impose comme le partenaire idoine dans cette opération d'aménagement pour la protection du site, la préservation de sa biodiversité et la sécurisation des usagers qu'ils soient touristes ou locaux est impliqué depuis 2014 dans la démarche engagée par la municipalité.

- a) Il est donc temps d'officialiser par une convention le positionnement de la Régie d'aménagement et de gestion du Parc du Verdon en tant qu'Assistant à Maitrise d'Ouvrage de la commune de Saint Julien le Montagnier pour mener à bien ce projet.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour la signature d'une convention dont les termes financiers s'élèvent à 19 950 € comprenant 63 jours de travail à 300 €/jour et 35 déplacements à 30 l'unité.

5a-VOTE	POUR : 15	CONTRE : 04	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

- b) Le projet d'aménagement bénéficie du soutien de plusieurs partenaires à savoir : l'État, la Région Sud et le Département du Var.  
Ces subventions obtenues a différents moments de la vie du projet doivent être mises en cohérence et par conséquent leur regroupement doit faire l'objet d'une demande officielle auprès de chacun des financeurs afin d'apporter les modifications pour adapter le plan de financement.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour le plan de financement suivant :

### **Dépenses :**

- Travaux d'aménagement 410 000,00 €
- Frais de Maîtrise d'œuvre 70 000,00 €
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage 20 000,00 €

- Équipement de sécurité	162 840,00 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>662 840,00 €</u></b>

**Recettes :**

- État/DETR	410 000,00 €
- Région Sud	200 000,00 €
- Département du Var	110 000,00 €
- Commune	134 102,00 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>662 840,00 €</u></b>

5b-VOTE	POUR : 15	CONTRE : 01	ABSTENTION : 03
---------	-----------	-------------	-----------------

**10 – Changement de nom de la voirie « Impasse de la Colline » aux Jonquiers :**

Les administrés riverains de l'Impasse de la Colline ont transmis à Monsieur le Maire une lettre pétitionnaire indiquant les difficultés qu'ils rencontrent pour se faire livrer des colis. En effet, ils constatent trop souvent que les livraisons n'aboutissent pas au motif qu'ils n'habitent pas à l'adresse indiquée. Ils affirment que les livreurs se rendent à l'Impasse de la Colline située au hameau de Boisset et ne viennent pas jusqu'aux Jonquiers.

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer pour que le nom de l'impasse se nommera désormais « *Impasse des Jonquiers* » :

6-VOTE	POUR : 19	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
--------	-----------	-------------	-----------------

**11 – Convention assistance technique à l'exploitation des STEP avec le CD83 :**

Cette mission était auparavant réalisée par l'ARPE (Agence Régionale Pour l'Environnement) PACA par le biais du service SATESE. Celui a définitivement cessé son activité et il est désormais du ressort des communes de contractualiser avec un organisme agréé.

Cette mission de contrôle est essentielle pour suivre le bon fonctionnement des ouvrages participant au traitement des boues usées et d'assurer sur le long terme une meilleure performance des ouvrages.

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer :

7-VOTE	POUR : 19	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
--------	-----------	-------------	-----------------

**12- Fixation du montant des frais liés à l'élimination des déchets exécutée par la Commune :**

Devant l'augmentation des actes d'incivisme en matière d'abandon et de non tri des déchets il appartient au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police et de lutte contre l'insalubrité publique de mettre en œuvre les actions préventives et correctives. L'élimination et la facturation de ces frais d'enlèvement des dépôts et déchets par la commune n'excluent en rien les contraventions liées au Code Pénal.

Il est proposé, aux contrevenants clairement identifiés, que la facturation des frais engagés par la commune soit fixée pour un montant forfaitaire de 150 € :

8-VOTE	POUR : 19	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
--------	-----------	-------------	-----------------

La séance est levée à 22h45.

Le Maire, E. HUGOU

